

BU**tg**b vzw - **UBA****tc** asbl



ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION ANTI-FEU – PORTES

PORTES BATTANTES MÉTALLIQUES RÉSISTANT AU FEU EI1 60

M_BE60-SERIE

Valable du 05/02/2025 au 04/02/2030

Titulaire d'agrément :

Merford Belgium
Nijverheidsstraat 70
2160 Wommelgem
Tél : +32 (0) 3 321 03 41
Courriel : info@merford.be
Site Internet : www.merford.com



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre,
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique ainsi que la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément et de certification



Institut de Sécurité Incendie asbl

Bureaux de Gand :

Ottergemsesteenweg-Zuid 711
9000 Gent
infoNL@isibfire.be
www.isibfire.be

Bureaux de Liège :

Rue Belvaux 87
4030 Liège
infoFR@isibfire.be
www.isibfire.be



ANPI asbl - Division Certification

Siège social et Bureaux :

Parc scientifique Fleming
Granbonpré 1
1348 Louvain-la-Neuve
cert@anpi.be
www.anpi.be



AVANT-PROPOS

Ce document est une première version du texte d'agrément.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'A.R. du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire et les modifications qui s'y rapportent, on entend par « portes » des éléments de construction placés dans une ouverture de paroi pour permettre ou interdire le passage. Une porte se compose d'une ou plusieurs partie(s) mobile(s) (vantaux), d'une partie fixe (huisserie de porte avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), d'organes de suspension, de fermeture et de manœuvre et de la liaison avec la paroi.

La résistance au feu des portes est déterminée sur la base de résultats d'essai réalisés conformément à la norme NBN EN 1634-1. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles conformément à la NBN EN 15269-1 et à la NBN EN 15269-3 et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la marque BENOR/ATG sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la résistance au feu indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été mis à l'essai conformément à la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection passive contre l'incendie ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 5 de cet agrément.

La durabilité, l'aptitude à l'emploi et la sécurité des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'agrément technique est délivré par l'UBAtc asbl. L'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG est accordée par l'ANPI et subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante de pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.



En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 5 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.

En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

Performances supplémentaires mentionnées à la demande du fabricant

Cet agrément avec certification ne concerne que l'agrément et la certification relatifs à la résistance au feu et aux performances mécaniques, mentionnées au § 6 de cet agrément.

Les portes décrites dans cet agrément disposent de performances supplémentaires, présentées dans les documents mentionnés au § 7 de cet agrément.

Ces performances supplémentaires n'ont pas été contrôlées par le bureau BENOR/ATG « Portes résistant au feu » et doivent être démontrées par le fabricant.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubadc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.



Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	30-06-2022	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
	2022	Règlement technique spécifique de la marque BENOR et de l'agrément technique ATG pour la certification des portes et des fenêtres résistantes au feu
STS 53.1	2006	Portes
NBN 713.020	1994	Protection contre l'incendie - Comportement au feu des matériaux et éléments de construction - Résistance au feu des éléments de construction
NBN EN 1634-1+A1	2018	Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincailleries - Partie 1 : Essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres
NBN EN 13501-2	2023	Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation

1 Objet

1.1 Domaine d'application

Portes battantes métalliques résistant au feu « M_BE60-serie » :

- présentant un degré de résistance au feu EI₁ 60, déterminé sur la base de rapports d'essai conformément à la norme européenne NBN EN 1634-1 ;
- relevant des catégories telles que décrites au § 3.1 du présent agrément ;
- dont les performances, décrites au § 6.2, ont été déterminées sur la base de rapports d'essai conformément aux STS 53.1.

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 150 mm.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 5.1 afin que les portes puissent être placées dans les conditions imposées au § 5.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

1.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 « Portes », les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encadrée sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail, côté charnière.

S'il y a lieu de revêtir les huisseries de produit intumescent pour assurer la résistance au feu de la porte, ceux-ci sont marqués au moyen de la plaquette ci-dessus ou d'une autre manière agréée par l'ANPI. Ces éléments sont livrés avec le vantail. Une huisserie dépourvue de produit intumescent ne doit pas faire l'objet d'un marquage.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	2
Dimensionnement	3.1
Blocs-portes	3.2
Quincaillerie ⁽¹⁾	3.6
Accessoires ⁽¹⁾	3.7
Huisserie ⁽¹⁾	3.8

⁽¹⁾ : Si ces éléments sont mentionnés sur le document de livraison

1.3 Livraison et contrôle sur chantier

Le présent agrément technique ATG avec certification peut être consulté sur le site www.butgb-ubac.be. Il permet la réalisation de contrôles de réception après la pose.

Les contrôles sur chantier peuvent comprendre les éléments ci-après :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux	2
Dimensionnement	3.1
Quincaillerie ⁽²⁾	3.6
Accessoires ⁽²⁾	3.7
Huisserie ⁽²⁾	3.8
Pose	5

⁽²⁾ : Si ces éléments ne sont pas mentionnés sur le document de livraison

1.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose du bloc-porte (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

2 Matériaux

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

2.1 Vantail

- Tôle d'acier (épaisseur : 1 mm et 1,5 mm) ;
- Plaque d'acier inoxydable (épaisseur : 0,8 mm à 1 mm et 1,2 mm à 1,5 mm) ;
- Plaques de plâtre ;
- Plaques de silicate de magnésium ;
- Colle à plâtre ;
- Panneau de laine de roche ;
- Produit intumescent, auto-adhésif ; section : 25 mm x 2 mm ; type : Promaseal PL ;
- Profilé de dimensionnement de caoutchouc de porte ; type : caoutchouc de profilé de porte normal MERFORD ;
- Auto-adhésif sur support

2.2 Huisserie

- Tôle d'acier pliée (épaisseur : 2 mm) ou plaque d'inox pliée (épaisseur : 1,6 mm à 2 mm) ;
- Plaques de plâtre ;
- Plaques de silicate de magnésium ;
- Mortier ;
- Colle à plâtre ;
- Produit intumescent, auto-adhésif ; section : 25 mm x 2 mm ; type : Promaseal PL ;
- Profilé de battée en EPDM, type : Merford ;

2.3 Quincaillerie

- Quincaillerie (voir le § 3.6) ;
- Accessoires (voir le § 3.7).

2.4 Cloison

Non applicable.

2.5 Tolérances autorisées

Le tableau ci-dessous présente les tolérances autorisées par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Épaisseur de produit intumescent	± 0,2 mm
Largeur de produit intumescent	± 1,0 mm

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Épaisseur de produit intumescent	± 0,2 mm
Largeur de produit intumescent	± 1,0 mm
Section du profilé d'étanchéité	± 1,0 mm
Épaisseur de la plaque de plâtre	± 1,0 mm
Masse volumique de la plaque de plâtre	± 10 %
Épaisseur de la laine de roche	± 2,0 mm
Masse volumique de la laine de roche	± 10 %

3 Éléments

Définitions

Les définitions ci-après sont basées sur le point 5.1 de l'annexe 1 à l'arrêté royal du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et sur l'interprétation du Conseil supérieur pour la protection contre l'incendie et l'explosion, conformément au document CS/1345/10-01.

Une porte comprend une partie fixe (huisserie avec ou sans panneaux supérieurs et/ou latéraux), une partie mobile (le vantail), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le gros œuvre.

Un panneau supérieur appartient à la porte, pour autant que sa hauteur soit inférieure ou égale à 50 % de la hauteur du vantail.

Un (ou plusieurs) panneau(x) latéral(aux) fait (font) partie de la porte, pour autant que la largeur totale soit inférieure ou égale à la largeur du vantail le plus large.

Dans le cas contraire, les parties fixes font partie intégrante de la paroi.

3.1 Dimensionnement (figure 3.1.a)

Les épaisseurs de porte reprises ci-dessous sont des valeurs nominales.

3.1.1 Blocs-portes

3.1.1.1 Portes simples sans imposte et/ou panneaux (jours) latéraux

Tableau 1 – Dimensions maximales du vantail (recouvrement compris)

Vantail	Huisserie	Largeur min./max. 1	Hauteur min./max. 1	Largeur min./max. 2	Hauteur min./max. 2	Surf. max.
		(mm)	(mm)	(mm)	(mm)	(m²)
Épaisseur de porte 75,5 mm (§ 3.2.1)	Bloc d'huisserie (§ 3.8.1.1)	535/1182	1673/2788	535/1421	1673/2320	3,30
	Huisserie angulaire (§ 3.8.1.2)					
	Huisserie recouvrant le mur (§ 3.8.1.3)					

3.1.1.2 Portes simples avec panneaux supérieurs/impostes vitrées et/ou panneaux/jours latéraux

Non applicable.

3.1.1.3 Portes doubles sans panneaux supérieurs/impostes vitrées et/ou panneaux/jours latéraux

Tableau 2 – Dimensions maximales du vantail (recouvrement compris)

Vantail	Huisserie	Largeur min./max. 1	Hauteur min./max. 1	Largeur min./max. 2	Hauteur min./max. 2	Surf. max.
		(mm)	(mm)	(mm)	(mm)	(m²)
Épaisseur de porte 75,5 mm (§ 3.2.1)	Bloc d'huisserie (§ 3.8.1.1)	569/1182	1673/2788	569/1421	1673/2320	3,30
	Huisserie angulaire (§ 3.8.1.2)					
	Huisserie recouvrant le mur (§ 3.8.1.3)					

3.1.1.4 Portes doubles avec panneaux supérieurs/impostes vitrées et/ou panneaux/jours latéraux

Non applicable.

3.2 Blocs-portes

3.2.1 Épaisseur de porte 75,5 mm

3.2.1.1 Vantaux

Chaque vantail est constitué des éléments suivants :

3.2.1.1.1 Une âme

L'âme est constituée d'une combinaison des matériaux décrits au § 2.1. La composition exacte est connue par le bureau BENOR/ATG.

3.2.1.1.2 Un cadre

Non applicable.

3.2.1.1.3 Faces

Le vantail est constitué d'un boîtier autoportant (face et chants étroits) en tôle d'acier ou d'acier inoxydable.

La plaque extérieure (épaisseur : 1,5 mm) et la plaque intérieure (épaisseur : 1 mm) sont solidarisées l'une à l'autre par soudure par points. Un profilé d'étanchéité en caoutchouc (figure 3.2.1.1.1.a) est appliqué dans la feuillure, au droit du bord du vantail.

La face inférieure du vantail est réalisée en fonction du seuil appliqué, voir le § 3.8.2.

Les chants étroits du vantail comportent l'une des perforations suivantes :

– Perforation de type 0

Les chants verticaux et le chant supérieur comportent 6 rangées de perforations de 27 mm x 5 mm. L'entraxe des perforations s'élève à 6 mm dans le sens de la longueur et à 4,3 mm dans le sens de la largeur, sous un angle de 10°. Les angles des perforations peuvent être arrondis ou non (figure 3.2.1.1.3.a).

– Perforation de type 1

Les chants étroits comportent 4 rangées de perforations de 24,5 mm x 1,5 mm. L'entraxe des perforations s'élève à 5 mm dans le sens de la longueur et à 3,5 mm dans le sens de la largeur. Les angles des perforations peuvent être arrondis ou non (figure 3.2.1.1.3.b).

– Perforation de type 2

Les chants étroits comportent 8 rangées de perforations de 24,5 mm x 1,5 mm. L'entraxe des perforations s'élève à 5 mm dans le sens de la longueur et à 3,5 mm dans le sens de la largeur. Les angles des perforations peuvent être arrondis ou non (figure 3.2.1.1.3.c).

3.2.1.1.4 Produit intumescent

Les chants étroits des côtés verticaux et le chant supérieur du vantail comportent une bande de produit intumescent auto-adhésif de type Promaseal PL (section : 22 mm x 2 mm).

Deux bandes de produit intumescent auto-adhésif de type Promaseal PL (section : 10 mm x 2 mm) sont appliquées au droit de chaque interruption (par ex., tête de serrure, verrou, etc.).

Le chant inférieur du vantail comporte, en fonction du seuil appliqué, une bande ou deux bandes superposées de produit intumescent auto-adhésif de type Promaseal PL (section : 22 mm x 2 mm), voir le § 3.8.2.

3.2.1.1.5 Finition

Voir le § 3.3.

3.2.1.1.6 Vitrage

Voir le § 3.4.

3.2.1.1.7 Grille

Non applicable.

3.2.1.1.8 Chants battants d'une porte double

Les chants étroits d'une porte double comporte une double battée, permettant le chevauchement des vantaux.

5 rangées de perforations de 27 mm x 5 mm sont appliquées au droit de la battée. L'écart s'établit à 6,5 mm dans le sens de la longueur et à 3 mm dans le sens de la largeur. Les angles des perforations peuvent être arrondis ou non, selon un rayon de 2,5 mm (figure 3.2.1.1.8.a).

Au droit de la battée, les deux vantaux comportent une bande de produit intumescent de type Promaseal PL (section : 22 mm x 2 mm) et un caoutchouc d'étanchéité (voir la figure 3.2.1.1.8.b).

3.2.1.2 Quincaillerie

Voir le § 3.6.

3.2.1.3 Accessoires

Voir le § 3.7.

3.2.1.4 Huisseries

Les dimensions autorisées des vantaux en fonction du type d'huissierie sont indiquées au § 3.1.

Les portes simples et doubles peuvent être placées dans les huisseries suivantes :

- § 3.8.1.1 Bloc d'huissierie
- § 3.8.1.2 Huissierie angulaire
- § 3.8.1.3 Huissierie recouvrant le mur

3.2.1.5 Panneaux supérieurs/impostes vitrées et panneaux/jours latéraux

Non applicable.

3.3 Finition

3.3.1 Faces

Les faces du vantail/des vantaux peuvent faire l'objet des finitions suivantes :

- une couche de peinture, de laque humide ou un coating en poudre ;
- l'un des revêtements suivants, d'une épaisseur max. d'1,5 mm :
 - une couche de placage en bois ;
 - un panneau en résine synthétique laminé.

Le cas échéant, les faces peuvent aussi comporter des moulures décoratives collées.

3.3.2 Chants étroits

Les chants étroits du vantail/des vantaux peuvent comporter une couche de peinture, de laque humide ou un coating en poudre. À cet égard, il y a lieu de ne pas revêtir le produit intumescent.

3.4 Vitrage

Le cas échéant, le vantail peut être équipé par le fabricant d'un vitrage rectangulaire résistant au feu des types et dimensions suivants :

Type	Contraflam EI 60	Swissflam EI 60
Épaisseur	25 mm	25 mm
Surface max.	0,30 m ²	0,30 m ²
Hauteur max.	600 mm	600 mm
Largeur max.	600 mm	600 mm

Au droit du vitrage, les faces du vantail comportent une ouverture destinée au placement du vitrage. Le vitrage est placé dans l'ouverture suivant les détails connus par le Bureau BENOT/ATG.

Le chant étroit du vitrage est revêtu sur le pourtour d'une bande de produit intumescent de type FlexPan 200 (section : 2 mm x 25 mm). Le vitrage est fixé à l'aide de parcloles en acier. Un joint de vitrage de type Kerafix 2000 (épaisseur : 5 mm) est placé entre le vitrage, d'une part, et la face du vantail/la parclose, d'autre part. Il est parachevé au moyen de silicone (figure 3.4.a).

Le vitrage peut comporter éventuellement une couche de vitrage supplémentaire, pour autant que celui-ci reste dans la même famille de produit et présente au moins la même résistance au feu.

Le vitrage doit être entouré d'une section pleine (figure 3.4.b) d'une largeur minimale de :

	Section pleine
s ₁ , s ₃ (côtés latéraux)	277 mm
s ₂ (haut)	352 mm
s ₄ (côté inférieur)	859 mm

3.5 Grille

Non applicable.

3.6 Quincaillerie

3.6.1 Charnières

3.6.1.1 Types autorisés

3.6.1.1.1 Charnières

Les charnières suivantes en acier ou en acier inoxydable sont autorisées :

- MFT Hinge (standard), écart centre de l'axe/vantail : 16 mm (figure 3.6.1.1.1.a)
- Charnière Nxdim 10301513 (standard), écart centre de l'axe/vantail : 16 mm (figure 3.6.1.1.1.a)
- 3D Haps A-300

Le point de rotation des charnières peut être placé à l'extérieur, selon un écart maximum centre de l'axe/vantail de 71 mm.

3.6.1.1.2 Charnières intégrées

Non applicable.

3.6.1.2 Nombre minimum

Chaque vantail comporte au moins trois charnières.

Le nombre de charnières est déterminé sur la base des prescriptions ci-après, en fonction de la hauteur/largeur maximale et de la surface maximale, pour autant que les prescriptions du fabricant soient respectées (poids max., largeur max., etc.).

3.6.1.3 Position des charnières

Les charnières sont placées sur le vantail comme suit (figure 3.6.1.3.a) :

- L'axe de la charnière supérieure se situera à 205 mm du côté supérieur du vantail ;
- L'axe de la charnière inférieure se situera à 225 mm du côté inférieur du vantail ;
- L'axe de la troisième charnière se situe 360 mm sous la charnière supérieure ;
- Le placement de charnières supplémentaires est autorisé, pour autant que l'écart entre charnières s'établisse à 360 mm min.
- Une tolérance de ± 50 mm est autorisée.

3.6.2 Quincaillerie de fermeture

Le vantail (actif) doit être équipé au minimum de deux points de verrouillage (serrure 1 point avec point de fermeture supérieur).

Le vantail passif d'une porte double doit toujours, en position fermée, être verrouillé en bas et en haut.

3.6.2.1 Béquilles

Modèle et matériau au choix, avec béquille métallique traversant le vantail, avec ou sans vis de réglage, section : 8 mm x 8 mm ou 9 mm x 9 mm.

La béquille peut éventuellement être remplacée par une push bar (NBN EN 1125) de type BKS MFT-II D.

3.6.2.2 Plaques de propreté ou rosaces

Modèle et matériau au choix.

3.6.2.3 Serrures encastrées

3.6.2.3.1 Serrures un point avec point de fermeture supérieur

La serrure est placée sur une hauteur de béquille de 1050 mm (± 200 mm).

Les serrures « un point » suivantes avec point de fermeture supérieur sont autorisées :

- BKS B-2330 avec point de fermeture supérieur BKS 1795 ou combinée à un verrou thermique dans la traverse supérieure
- BKS B-2331 avec point de fermeture supérieur BKS 1795 ou combinée à un verrou thermique dans la traverse supérieure
- BKS B-2338 avec point de fermeture supérieur BKS 1795 ou combinée à un verrou thermique dans la traverse supérieure
- Assa Abloy EL 560 combinée à un verrou thermique dans la traverse supérieure

Les faces de la serrure sont protégées conformément au procédé connu par le bureau BENOR/ATG.

En cas d'application de portes doubles, l'intégration d'une serrure un point à point de fermeture supérieur dans le vantail actif peut être remplacée éventuellement par le montage en applique d'une fermeture de secours, voir le § 3.6.2.4.

D'autres serrures deux points sont également autorisées, pour autant qu'elles respectent les conditions suivantes :

- classification min. conformément à la NBN EN 12209 :

3	S	3	1	0	C	1	B	C	2	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- les serrures comportent des pènes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier ; Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion ;
- dimensions maximales du boîtier de serrure :
 - hauteur : 215 mm ;
 - largeur : 128 mm ;
 - épaisseur : 16 mm ;
- dimensions maximales de la têtère :
 - hauteur : 285 mm ;
 - largeur : 24 mm ;
 - épaisseur : 3 mm ;
 - course min. du pêne lançant : 12 mm.

3.6.2.3.2 Serrures multipoints

Le vantail d'une porte simple peut comporter les serrures multipoints suivantes :

- Assa Abloy EL 566, serrure trois points à verrouillage automatique

D'autres serrures électromécaniques sont également autorisées, pour autant qu'elles respectent les conditions suivantes :

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- les serrures comportent des pènes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier ; Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion ;
- dimensions maximales du boîtier de serrure central :
 - hauteur : 215 mm ;
 - largeur : 128 mm ;
 - épaisseur : 16,5 mm ;
- dimensions maximales de la têtère de la serrure un point :
 - hauteur : 285 mm ;
 - largeur : 24 mm ;
 - épaisseur : 3 mm ;
- dimensions maximales des boîtier de serrure supplémentaires :
 - hauteur : 123 mm ;
 - largeur : 40 mm ;
 - épaisseur : 14,5 mm ;
- dimensions maximales de la têtère de la serrure trois points :
 - hauteur : 1760 mm ;
 - largeur : 24 mm ;
 - épaisseur : 3 mm ;

- course min. du pêne lançant : 10 mm ;
- entraxe des boîtiers de serrure supplémentaires situés aux extrémités et du boîtier de serrure principal : max. 763 mm.

3.6.2.3.3 Serrures électromécaniques et serrures « hôtel »

Le vantail d'une porte simple peut comporter les serrures électromécaniques et serrures « hôtel » suivantes :

- Assa Abloy EL 560/561, serrure un point à verrouillage automatique, combinée à un verrou thermique dans la traverse supérieure
- Assa Abloy EL 566, serrure trois points à verrouillage automatique

D'autres serrures électromécaniques sont également autorisées, pour autant qu'elles respectent les conditions suivantes :

- classification min. conformément à la NBN EN 14846 :

3	S	3	C	0	C	1	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- les serrures comportent des pènes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier ; Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion ;
- dimensions maximales du boîtier de serrure central :
 - hauteur : 215 mm ;
 - largeur : 128 mm ;
 - épaisseur : 16,5 mm ;
- dimensions maximales de la têtère de la serrure un point :
 - hauteur : 285 mm ;
 - largeur : 24 mm ;
 - épaisseur : 3 mm ;
- dimensions maximales des boîtier de serrure supplémentaires :
 - hauteur : 123 mm ;
 - largeur : 40 mm ;
 - épaisseur : 14,5 mm ;
- dimensions maximales de la têtère de la serrure trois points :
 - hauteur : 1760 mm ;
 - largeur : 24 mm ;
 - épaisseur : 3 mm ;
- course min. du pêne lançant : 10 mm ;
- entraxe des boîtiers de serrure supplémentaires situés aux extrémités et du boîtier de serrure principal : max. 763 mm.

3.6.2.3.4 Cylindres

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil équipés de composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

3.6.2.3.5 Verrous

Le vantail passif d'une porte double doit toujours comprendre des verrous (automatiques), l'un situé au-dessus et l'autre en dessous.

Les verrouillage suivants sont autorisés :

- crémone intégrée BKS 1899 combinée à des barres de verrouillage BKS 906 et à un loqueteau BKS B 1895
- verrou anti-panique BKS 2390 combiné à des barres de verrouillage BKS 906 et à un loqueteau BKS B 1895

Ces verrous intégrés peuvent éventuellement être remplacés par une fermeture anti-panique en applique, voir le § 3.6.2.4.

D'autres verrous encastrés sont également autorisés, pour autant qu'ils respectent les conditions suivantes :

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- les verrous présentent des composants en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion ;
- les fixations au vantail sont identiques ;
- dimensions maximales de la boîte de commande :
 - hauteur : 165 mm ;
 - largeur : 16 mm ;
 - profondeur : 75 mm ;
- dimensions maximales de la têtère :
 - hauteur : 235 mm ;
 - largeur : 20 mm ;
 - épaisseur : 3 mm ;
- longueur d'extension min. : 18 mm.

3.6.2.3.6 Ouvre-porte électrique

Non applicable.

3.6.2.4 Serrure en applique

Les deux vantaux d'une porte double peuvent toujours être équipés d'une fermeture de secours en applique de type Nemef Panic Bar 5000.

3.7 Accessoires

Tous les accessoires sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail/l'huissierie n'excède pas la mi-épaisseur de porte et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

Tous les vantaux de porte décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- Bouton de porte vissé : vissé aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail.
- Larmier métallique fixé à la traverse supérieure de l'huissierie.
- Signalement de porte DMC 21 : aimant intégré dans la traverse supérieure du vantail et capteur intégré dans la traverse supérieure de l'huissierie.

- Arrêt de porte en applique : dispositif permettant de maintenir temporairement la porte en position ouverte pendant le passage de marchandises.
- Limiteur d'ouverture de porte/chaîne anti-tempête en applique.
- Ferme-porte en applique, de type :
 - OTS 530
 - Dorma TS83
 - Dorma TS93

La force de fermeture doit être déterminée comme décrit au Tableau 1 de la NBN EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006.

D'autres ferme-portes en applique sont également autorisés, pour autant que la classification min. (conformément à la NBN EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006) respecte les éléments suivants :

4	8	*	1	1	4
---	---	---	---	---	---

* : force de fermeture à déterminer comme décrit au Tableau 1 de la NBN EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006

- Passe-câble, type : Abloy EA280 et EA 281.
- Alarmes de contact.
- Pictogrammes et panneaux de signalisation.
- Sélecteurs de fermeture : il convient d'équiper les portes doubles à fermeture automatique (en cas d'incendie) d'un sélecteur de fermeture, sauf si les vantaux se ferment toujours correctement indépendamment l'un de l'autre.
- Plaques-butoirs :
 - épaisseur max. : 1,5 mm ;
 - max. 1 plaque : hauteur max. : 800 mm à partir du côté inférieur du vantail ;
 - ou max. 2 plaques : max. 250 mm en hauteur ou en largeur.

3.8 Huissierie et seuil

3.8.1 Huissierie

L'huissierie peut être réalisée de manière trilatérale (2 montants et 1 traverse supérieure) ou quadrilatérale (pourtour du vantail– MFT Threshold 9). Dans ce dernier cas, la traverse inférieure de l'huissierie et du vantail sera réalisée à l'identique des traverses supérieures et le côté supérieur du vantail/des vantaux ne pourra pas se situer plus haut que la hauteur max. autorisée du vantail.

L'huissierie est constituée de tôles d'acier pliées (épaisseur : 2 mm) ou de tôles d'acier inoxydable pliées (épaisseur : 1,6 mm – 2,0 mm).

L'huissierie peut être réalisée comme suit :

- Bloc d'huissierie
- Huissierie angulaire
- Huissierie recouvrant le mur

3.8.1.1 Bloc d'huissierie (figures 3.8.1.1.a à 3.8.1.1.c)

L'huissierie métallique est constituée de deux tôles d'acier (épaisseur : 2 mm) ou d'acier inoxydable (épaisseur : 1,6 mm – 2,0 mm) pliées. Les dimensions présentées concernent la largeur et la profondeur min. du bloc d'huissierie.

La battée du bloc d'huissierie peut faire l'objet de trois variantes d'exécution, voir les figures 3.8.1.1.a à 3.8.1.1.c.

L'huissierie est remplie de bandes de plâtre, de bandes de silicate de magnésium ou de mortier. Un profilé de battée en EPDM est appliqué dans la feuillure.

Des colliers de fixation en acier sont appliqués au dos de l'huissierie. Ceux-ci sont soudés au dos ou font partie intégrante du bâti dormant.

Au droit du vantail, l'huissierie comporte l'une des perforations suivantes :

- Perforation de type A

L'huissierie comporte 4 rangées de perforations de 24,5 mm x 1,5 mm. L'entraxe des perforations s'établit à 5 mm dans le sens de la longueur et à 3,5 mm dans le sens de la largeur.

- Perforation de type B

L'huissierie comporte 8 rangées de perforations de 24,5 mm x 1,5 mm. L'entraxe des perforations s'établit à 5 mm dans le sens de la longueur et à 3,5 mm dans le sens de la largeur.

- Perforation de type C

L'huissierie comporte 5 rangées de perforations de 80 mm x 5 mm. L'entraxe des perforations s'établit à 10 mm dans le sens de la longueur et à 3 mm dans le sens de la largeur. Les angles des perforations peuvent être arrondis ou non, selon un rayon de 2,5 mm.

Au droit de la battée, l'huissierie comporte une bande de produit intumescent de type Promaseal PL (section : 25 mm x 2 mm).

Ce type d'huissierie est toujours placé sur toute l'épaisseur de la baie dans le mur destinée à l'accueillir.

3.8.1.2 Huissierie angulaire (figure 3.8.1.2.a)

L'huissierie en acier est constituée de deux tôles d'acier pliées (épaisseur : 2 mm, figure 3.8.1.2.a). Les dimensions présentées concernent la largeur et la profondeur min. de l'huissierie angulaire.

La partie d'huissierie située dans la baie est remplie de bandes de plâtre, de bandes de silicate de magnésium ou de mortier. Un profilé de battée en EPDM est appliqué dans la feuillure.

Des colliers de fixation en acier sont appliqués au dos de l'huissierie. Ceux-ci sont soudés au dos ou font partie intégrante du bâti dormant.

Au droit du vantail, l'huissierie comporte l'une des perforations suivantes :

- Perforation de type A

L'huissierie comporte 4 rangées de perforations de 24,5 mm x 1,5 mm. L'entraxe des perforations s'établit à 5 mm dans le sens de la longueur et à 3,5 mm dans le sens de la largeur.

- Perforation de type B

L'huissierie comporte 8 rangées de perforations de 24,5 mm x 1,5 mm. L'entraxe des perforations s'établit à 5 mm dans le sens de la longueur et à 3,5 mm dans le sens de la largeur.

- Perforation de type C

L'huissierie comporte 5 rangées de perforations de 80 mm x 5 mm. L'entraxe des perforations s'établit à 10 mm dans le sens de la longueur et à 3 mm dans le sens de la largeur. Les angles des perforations peuvent être arrondis ou non, selon un rayon de 2,5 mm.

Au droit de la battée, l'huissierie comporte une bande de produit intumescent de type Promaseal PL (section : 25 mm x 2 mm).

Ce type d'huissierie est placé côté charnière, contre la surface du mur.

3.8.1.3 Huissierie recouvrant le mur (figure 3.8.1.3.a)

L'huissierie recouvrant le mur est constituée d'un ébrasement principal et d'un ébrasement complémentaire en tôle d'acier pliée (épaisseur : 1,5 mm).

L'ébrasement principal est de même composition que l'huissierie angulaire.

L'ébrasement principal est fixé dans la baie de mur. Le jeu entre l'ébrasement principal et le mur est rempli entièrement de laine de roche et parachevé au moyen de mastic. L'ébrasement complémentaire est glissé à l'arrière de l'ébrasement principal. La finition du joint entre les deux parties est assurée à l'aide de mastic.

3.8.2 Seuil

3.8.2.1 Type 1

Le sol est équipé d'un seuil en acier galvanisé Sendzimir (épaisseur : 2 mm) ou en acier inoxydable (épaisseur : 1,6 mm à 2 mm).

Le seuil (MFT Threshold 7) est constitué comme suit :

- soit en une partie (figure 3.8.2.1.a) La traverse inférieure du vantail comporte un profilé en U supplémentaire, avec deux profilés d'étanchéité et une bande de produit intumescent de type Palusol P dans une enveloppe en PVC (section : 40 mm x 6 mm).
- soit en une partie (figure 3.8.2.1.b) Le côté inférieur du seuil comporte une bande de produit intumescent de type Promaseal PL (section : 25 mm x 2 mm) ; la traverse inférieure du vantail comporte deux profilés supplémentaires avec caoutchoucs d'étanchéité et deux bandes de produit intumescent de type Promaseal PL (section : 25 mm x 2 mm) ;
- soit en deux parties. Une bande de produit intumescent de type Promaseal PL (section : 10 mm x 2 mm) est appliquée entre les deux parties. la traverse inférieure du vantail comporte deux profilés supplémentaires avec caoutchoucs d'étanchéité et une bande de produit intumescent de type Promaseal PL (section : 25 mm x 2 mm).

3.8.2.2 Type 2

Le sol est équipé d'un seuil en acier galvanisé Sendzimir (épaisseur : 2 mm) ou en acier inoxydable (épaisseur : 1,6 mm à 2 mm).

Le seuil est constitué de deux plaques pliées :

- MFT Threshold 1 : placé à l'extrémité du sol (figure 3.8.2.2.a) ;
- MFT Threshold 2 : placé sur un sol continu (figure 3.8.2.2.b) ;
- MFT Threshold 9 : huissierie angulaire quadrilatérale.

La partie creuse du seuil au-dessus du sol est remplie d'une bande de plâtre, d'une bande de silicate de magnésium ou de mortier. Un profilé de battée en EPDM est appliqué dans la battée.

Au droit du vantail, le seuil comporte l'une des perforations suivantes :

- Perforation de type A

L'huissierie comporte 4 rangées de perforations de 24,5 mm x 1,5 mm. L'entraxe des perforations s'établit à 5 mm dans le sens de la longueur et à 3,5 mm dans le sens de la largeur.

– Perforation de type B

L'huissierie comporte 8 rangées de perforations de 24,5 mm x 1,5 mm. L'entraxe des perforations s'établit à 5 mm dans le sens de la longueur et à 3,5 mm dans le sens de la largeur.

Au droit de la battée, le seuil comporte une bande de produit intumescent de type Promaseal PL (section : 25 mm x 2 mm).

La traverse inférieure du vantail est réalisée à l'identique de la traverse supérieure. Un profilé d'étanchéité en caoutchouc est appliqué dans la feuillure, au droit du bord inférieur du vantail. Le chant étroit du côté inférieur du vantail comporte une bande de produit intumescent auto-adhésif de type Promaseal PL (section : 22 mm x 2 mm).

3.9 Cloisons

Non applicable.

4 Fabrication

Les blocs-portes sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau BENOR/ATG et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPI. Ils sont marqués comme décrit au § 1.2.

5 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et posées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures ordinaires, compte tenu des prescriptions ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après. La pose des portes dans des cloisons n'est pas autorisée.

5.1 Baie

Les dimensions de la baie de porte sont déterminées de manière à respecter le jeu entre l'huissierie et la paroi décrit au § 5.2.

Les faces latérales de la baie de porte sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte selon le jeu prescrit au § 5.4.

5.2 Pose de l'huissierie

Les huisseries sont conformes au § 3.8. Elles sont placées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 150 mm (masse volumique min. : 550 kg/m³).

L'huissierie est placée d'équerre et d'aplomb.

L'huissierie est fixée au mur à travers les colliers de fixation à l'aide de vis métalliques (diamètre min. : 6 mm) et de chevilles métalliques ou synthétiques correspondantes.

La traverse supérieure de l'huissierie est seulement fixée si la largeur excède 950 mm.

Les positions des fixations se situent au droit des orifices (diamètre : 16 mm) pratiqués dans le bâti dormant.

L'espace entre le gros œuvre et l'huissierie (jeu de 5 mm à 30 mm) est totalement refermé au moyen de laine de roche et fait l'objet d'une éventuelle finition assurée au moyen de profilés métalliques en L pliés.

Le seuil (§ 3.8.2) est fixé au bas des montants de l'huissierie (fixation par soudage ou au moyen d'écrous). Si la largeur du vantail excède 950 mm, le seuil est fixé au sol au moyen de vis traversant tous les orifices de fixation pratiqués à cet effet dans le seuil.

5.3 Pose du vantail

La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail côté charnière.

Il est interdit au placeur de procéder à un raccourcissement, un rétrécissement, un rehaussement ou un élargissement du vantail.

Le placeur peut réaliser des entailles, des découpes ou des percements en vue de la pose de la quincaillerie et/ou d'accessoires, sauf mention contraire dans le présent agrément. Toute autre adaptation doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

En cas de portes doubles à fermeture automatique (en cas d'incendie), il convient de suivre les prescriptions suivantes :

- Si seul le vantail actif d'une porte double est à fermeture automatique (en cas d'incendie), le vantail passif doit toujours être verrouillé (§ 3.6.2.3.5).
- Si les deux vantaux d'une porte double sont à fermeture automatique (en cas d'incendie), il convient d'équiper le bloc-porte d'un régulateur de fermeture. Dans ce cas, le vantail passif est équipé de verrous automatiques (§ 3.6.2.3.5).

5.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Le jeu entre le vantail et l'huissierie, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, est celui mesuré au droit du recouvrement (voir le jeu X à la figure 5.4.a).

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte, sur les deux faces du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens de rotation indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximal autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte (figure 5.4.b). Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, réduit de 2 mm.

Jeux maximums autorisés	
	(mm)
Entre le vantail et l'hubriserie	6,3
Entre les vantaux d'une porte double	9,1
Entre le vantail/les vantaux et le seuil ⁽³⁾	10,0
⁽³⁾ : seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte	

Conformément à la NBN EN 12046- 2 et à la NBN EN 12217

Les jeux sont mesurés avec un calibre de 10 mm de largeur.

6 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

6.1 Résistance au feu

Conformément à la NBN EN 1634-1 et à la NBN EN 13501-2 : EI₁ 60

6.2 Performances AR Normes de base

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

Performance	Classe	Rapport
Dimensions et équerrage Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529	2	90227
Planéité Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530	3	90227
Planéité après variations climatiques successives Conformément à la NBN EN 1294, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219	non appl.	-
Résistance mécanique Conformément à la NBN EN 947, à la NBN EN 948, à la NBN EN 949, à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192	2	90227
Durabilité mécanique Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400	6*	90227

*: La quincaillerie appliquée doit être au moins de classe identique

7 Performances supplémentaires

Ces performances sont mentionnées à la demande du fabricant. Elles sont seulement valables pour une partie des portes du domaine d'application et ne sont pas certifiées par le présent agrément. Elles doivent être démontrées par le fabricant.

Ces performances ne portent aucunement atteinte à la résistance au feu mentionnée dans le présent agrément lorsque les portes sont conformes à la description qui y est reprise et qu'elles sont placées conformément aux prescriptions de placement.

Performance	Classe	Rapport
Forces de manœuvre	2	90227

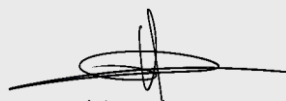
CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que leurs propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à l'agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3335 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un quelconque dommage ou d'une quelconque conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, ANPI/ISIB, et sur la base de l'avis favorable du groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 6 janvier 2024.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, ANPI/ISIB, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 5 février 2025.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Directeur	 Frederic De Meyer Directeur
Pour les opérateurs		
	ISIB	 Edwin Van Wesemael Directeur technique
	ANPI	 Alain Verhoyen General Manager

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique dans la Construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :





ANNEXES

Annexe : Figures

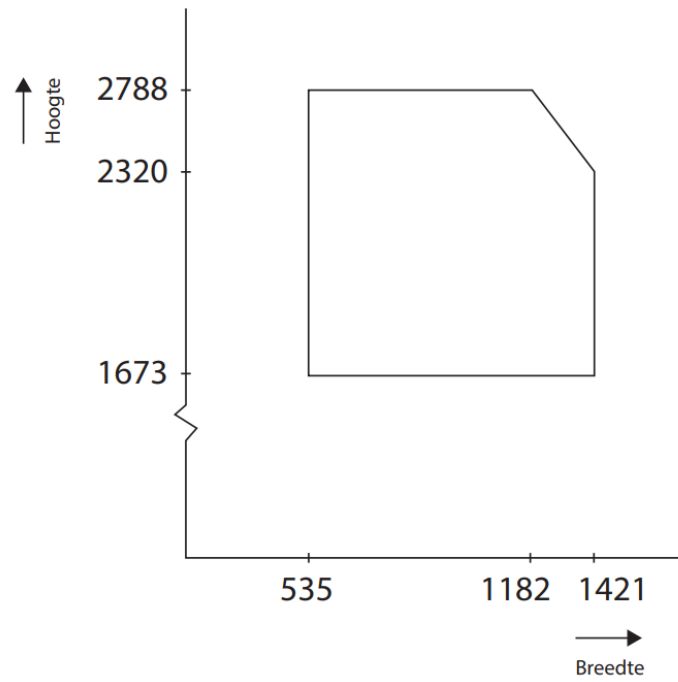


Figure 3.1.a

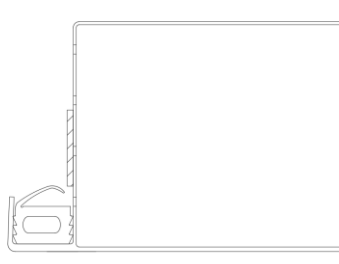


Figure 3.2.1.1.1.a

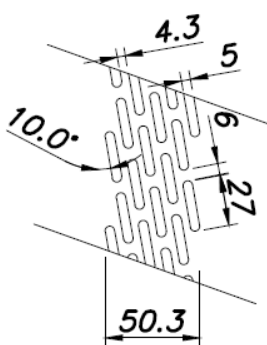


Figure 3.2.1.1.3.a

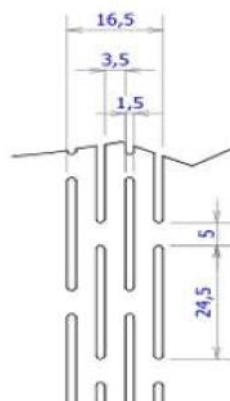


Figure 3.2.1.1.3.b

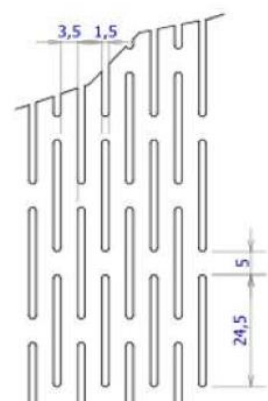


Figure 3.2.1.1.3.c

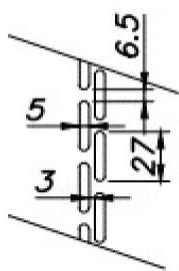


Figure 3.2.1.1.8.a

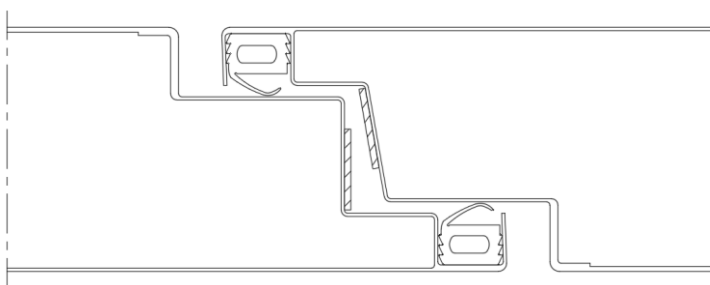


Figure 3.2.1.1.8.b

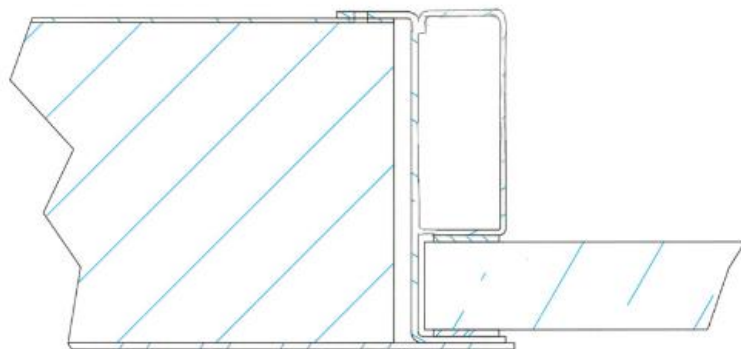


Figure 3.4.a

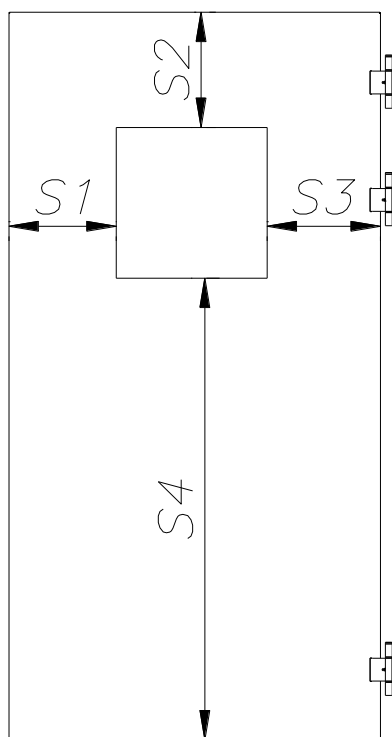


Figure 3.4.c

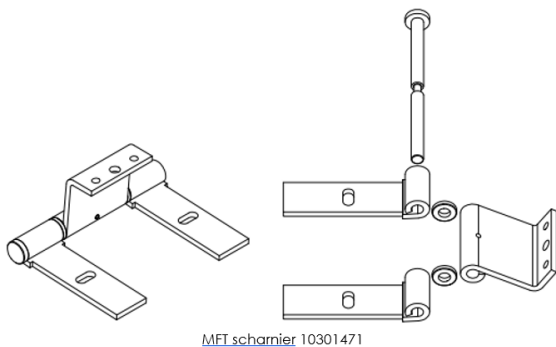


Figure 3.6.1.1.1.a

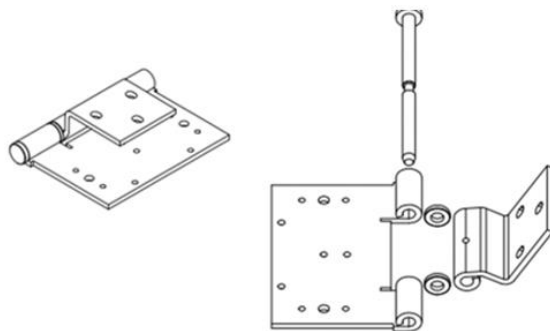


Figure 3.6.1.1.1.b

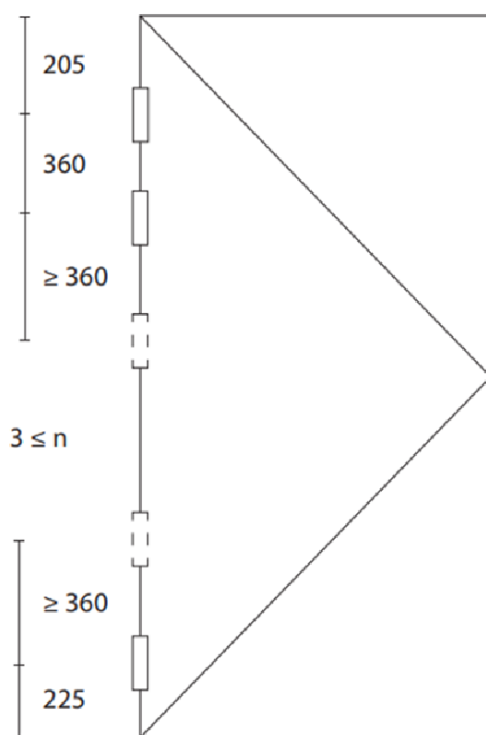


Figure 3.6.1.3.a

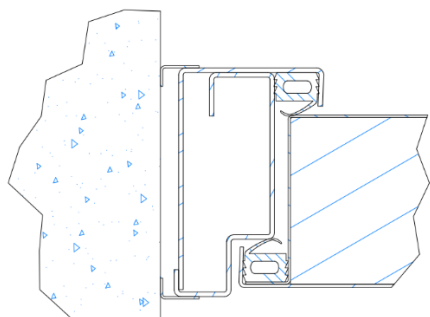


Figure 3.8.1.1.a

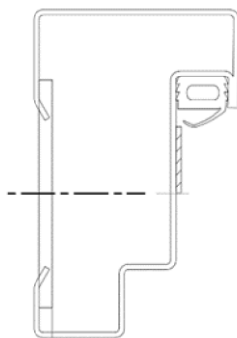


Figure 3.8.1.1.b

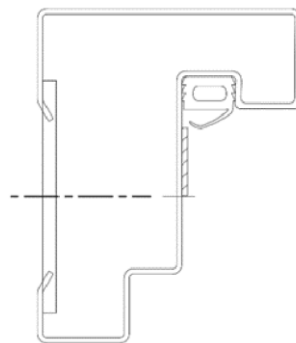


Figure 3.8.1.1.c

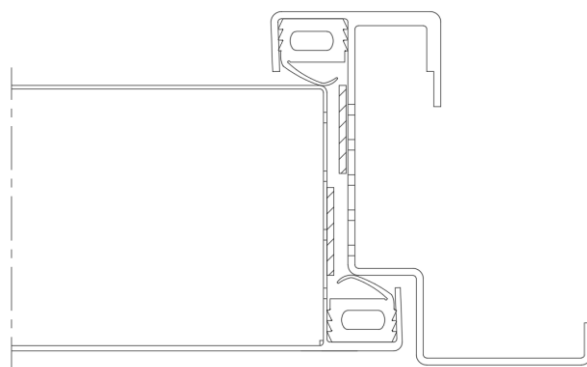


Figure 3.8.1.2.a

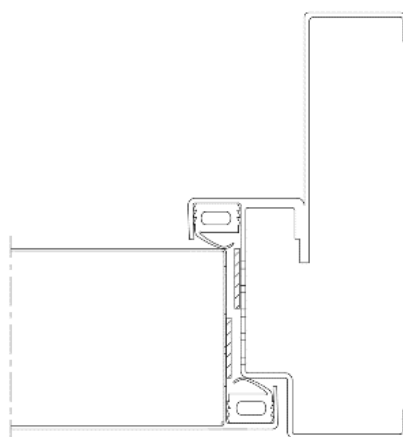


Figure 3.8.1.3.a

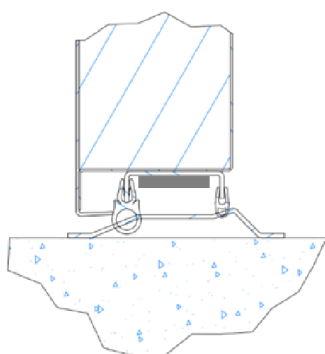


Figure 3.8.2.1.a

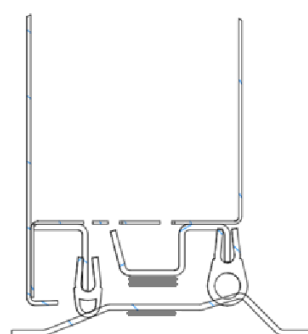


Figure 3.8.2.1.b

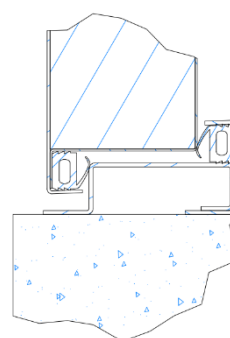
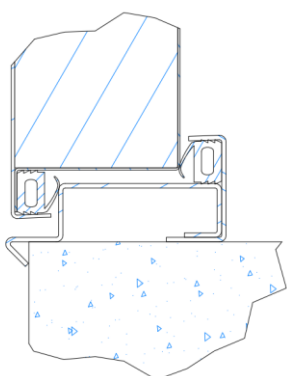


Figure 3.8.2.2.a

Figure 3.8.2.2.b

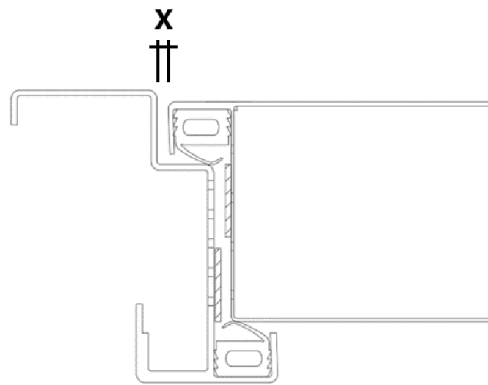


Figure 5.4.a

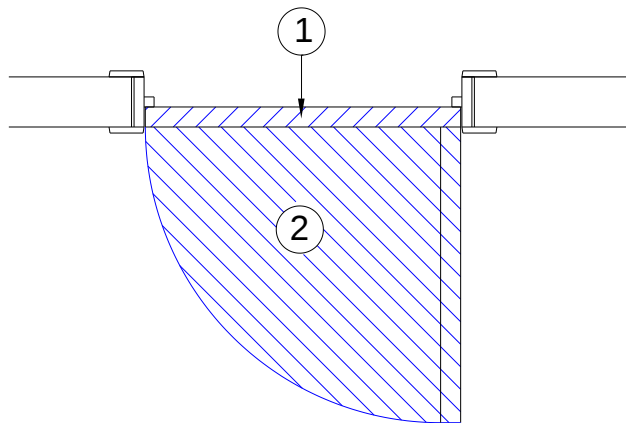


Figure 5.4.b